

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 306

présenté par
Mme Maud Petit

à l'amendement n° 272 de Mme Brugnera

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot :

« publiée »,

insérer les mots :

« à l'issue de la souscription puis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision